

## Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

### Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 10 du CUU

#### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
René Harkema	28/10/2015	App. 3_Ch. B_2.1	N°3_2017
G. Maille	08/03/2016	App. 3_Ch. B_2.1	N°3_2017
		-	

<b>Titre:</b>	Appendice 3_Chapitre B_2.1 – Traçabilité EVIC
<b>Proposition de modification de: EF / Détenteur / autres instances:</b>	UIP
<b>Proposition de modification sur :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur:</b>	René Harkema
<b>Lieu, date:</b>	28/10/2015
<b>Description succincte:</b>	Traçabilité du contrôle EVIC.

## 1. Situation de départ (actuelle):

<b>1.1. Introduction</b>
L'appendice 3 de l'annexe 10 traite de l'EVIC. Son chapitre B reprend le guide d'application et le point 2 traite de la commande de l'EVIC, de sa traçabilité et de sa facturation. Les prescriptions reprises concernant la traçabilité ne sont pas adaptées avec l'appendice 6 qui traite déjà de la codification des travaux et de la traçabilité.
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
Mauvais alignement des prescriptions de l'appendice 6 et du point 2.1 de l'appendice 3.
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Les exigences en termes de traçabilité sont différentes. Il convient donc de faire référence à l'appendice 6 dans l'appendice 3 pour clarifier la méthode d'envoi de la traçabilité du contrôle EVIC.
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<small>** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers.“ (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3) „dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</small>

## 2. Situation recherchée

<b>2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)</b>
Un renvoi à l'appendice 6 est ajouté dans l'appendice 3 ce qui permet de simplifier le texte de l'appendice 3.

## 3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU:

Nous demandons de modifier l'Annexe 10 conformément au texte ci-après :

**L'EF ou son auxiliaire d'exécution doit communiquer**, sous un délai d'un mois **à compter de la sortie du wagon de l'atelier, la codification** de l'EVIC **réalisée** au détenteur **selon l'appendice 6 de l'annexe 10**.

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU10150	Vérifier suivant EVIC	<del>liste des diagnostics selon EVIC</del> numéro de l'essieu		1.15.2
CU10152	Remplacer essieu monté suite EVIC	<del>liste des diagnostics selon EVIC</del> numéro de l'essieu, modèle Hr		1.15.2

#### 4. Motif:

Les détenteurs souhaitent obtenir de manière rapide et uniforme la bonne réalisation du contrôle EVIC. Par ailleurs, le résultat de l'EVIC n'est plus à communiquer. Les détenteurs ne souhaitent obtenir que la traçabilité du contrôle et la position des essieux qui seraient à déposer suite à EVIC.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives
<p><i>Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</i></p> <p><i>Justification des constatations</i></p> <p>Incidences positives/négatives :</p> <p>Exploitation : 1 Interopérabilité : 1 Sécurité : 1 Compétitivité : 1 Coût : 2</p>

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: la proposition permet un gain en sécurité par la recherche d'un défaut non prévu jusqu'à présent.	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template.	
<b>6.3. Détermination et classement du risque:</b>	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale: 6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale: 6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• „Code de pratique“ (règles techniques reconnues)</li> <li>• Utilisation d'un système de référence</li> <li>• Estimation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]